



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-153

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2023-03-15-00010 - Arrêté portant délégation de signature aux cadres de Direction IP-IDIV (3 pages)	Page 3
75-2023-03-15-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 11E - (3 pages)	Page 7
75-2023-03-15-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 17E - (3 pages)	Page 11
75-2023-03-15-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (2 pages)	Page 15

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-15-00010

Arrêté portant délégation de signature aux
cadres de Direction IP-IDIV

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 500 000€ en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000€;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 15 mars 2023,

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques
d'Île de France et de Paris

signé

Sophie MAHIEUX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Sylvie BEROUJON	Inspectrice principale
Mme Sylvie BERTHON	Inspectrice principale
M. Jean Pierre CASTET	Inspecteur principal
Mme Adeline CHAUMONT	Inspectrice principale
Mme Marie-Noëlle DAVID	Inspectrice principale
M. Jean Luc GABEN	Inspecteur principal
Mme Joëlle HAAS	Inspectrice principale
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
M. Sébastien LABARRERE	Inspecteur principal
M. Jérôme MARFOND	Inspecteur principal
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspectrice principale
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspectrice principale
Mme Karine PAUZAT	Inspectrice principale
Mme Nadine PEUCH	Inspectrice principale
Mme Françoise PREVOST	Inspectrice principale
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Sabine SCHMITT	Inspectrice principale
M Hugues VILAPLANA	Inspecteur principal

Mme Martine BRANCON	Inspectrice divisionnaire
M. Charles CANNEVAL	Inspecteur divisionnaire
M. Jérôme CHABERT	Inspecteur divisionnaire
Mme Sophie CHAMBON	Inspectrice divisionnaire
M. Eric GLADIEU	Inspecteur divisionnaire
M. Patrice GRIFFI	Inspecteur divisionnaire
Mme Valérie GUENERET	Inspectrice divisionnaire
M. Philippe JACOMO	Inspecteur divisionnaire
M. Laurent JAULHAC	Inspecteur divisionnaire
M. Ruddy KICHENIN	Inspecteur divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspectrice divisionnaire
M. Vincent SAFRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Lydia SANTIN	Inspectrice divisionnaire
Mme Gaëlle SIMON	Inspectrice divisionnaire
Mme Amélie VIGIER	Inspectrice divisionnaire
M. Stéphane VON GASTROW	Inspecteur divisionnaire
Mme Sophie ZYGELMAN	Inspectrice divisionnaire

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-15-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 11E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11 E
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 11 E,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MENDELSBERG, inspectrice divisionnaire, adjointe, Mme Stéphanie BRECHON, inspectrice des finances publiques, adjointe, à Bruno BOURDAT, inspecteur des finances publiques, adjoint, à M. Claude BOUYENVAL, inspecteur des finances publiques adjoint, à Mme Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques, adjointe et à Mme Brigitte FOISSAC, inspectrice des finances publiques, adjointe à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUGUSTE Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOZONNET Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUTEL Régine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHABROL Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DESROZIER Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DORUSSE-REPI Yoann	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL AHMADI Abdelmajid	contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL'ADARI Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FANTON Jean-Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAYE Charline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOURNEL Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOVIGNON Anne	contrôleur	10 000€	10 000€
LASTERIE Emmanuel	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Valérie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEREMON Justine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LINOSSIER Marion	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOPEZ Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASALA Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAZAUD Céline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MILIA Germaine	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PIERAGNOLI Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRIETO François	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PUCINO Clémence	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROUX Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
WIECZOREK Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANCHARD Patricia	Agent	2 000 €	2 000 €
MOSCOSO Ingrid	Agent	2 000 €	2 000 €
SEBBAN Frédéric	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

À Paris, le 15 mars 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11 E

signé

Philippe Boyer

Comptable des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-15-00009

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 17E -

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle Gestion fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 17E
6A Boulevard de Reims
75017 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17E

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme RODRIGUEZ, Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom - Nom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascale DELIOT	A	15 000€	15 000€
Diane GATTY	A	15 000€	15 000€
Valérie GUILLOTEAU	A	15 000€	15 000€
Philippe PAGESY	A	15 000€	15 000€
Remi ROUSSET	A	15 000€	15 000€
Anthony ALONGI	B	10 000€	10 000€
Gaëlle ANTIER	B	10 000€	10 000€
Estelle BOUANICH	B	10 000€	10 000€
Noura BOUCHETA	B	10 000€	10 000€
Sarah BOUHOUTA	B	10 000€	10 000€
Sophie CAREMIAUX	B	10 000€	10 000€
Laurys DESPLANS	B	10 000€	10 000€
Florence GRIESMANN	B	10 000€	10 000€
Claude-Emmanuelle GONZALVE	B	10 000€	10 000€
Anne HINSCHBERGER	B	10 000€	10 000€
Cécile HOYEZ	B	10 000€	10 000€
Élizabeth ISIDORE	B	10 000€	10 000€
Vincent JUNG	B	10 000€	10 000€
Daniel KARCHER	B	10 000€	10 000€
Laurent LE FAUDER	B	10 000€	10 000€
Ouiza MALOU	B	10 000€	10 000€
Audrey MARMIN	B	10 000€	10 000€
Matthieu MORIN	B	10 000€	10 000€
Maria MULLER	B	10 000€	10 000€

Nathalie NENOT	B	10 000€	10 000€
Hung-Hien NGUYEN	B	10 000€	10 000€
Alexandre PRUDENT	B	10 000€	10 000€
Maria-Dolores SARNA	B	10 000€	10 000€
Clément TANGUY	B	10 000€	10 000€
Philippe TAPIA	B	10 000€	10 000€
Catherine TCHISSAMBOU	B	10 000€	10 000€
Alain TRAN	B	10 000€	10 000€
Paulette ADJIBI	C	2 000€	2 000€
Maria de Los Angeles ALFONSO	C	2 000€	2 000€
Sébastien AVERTY	C	2 000€	2 000€
Stéphane BARBEZAT	C	2 000€	2 000€
Olivier CALA	C	2 000€	2 000€
Mansour CHIRHK	C	2 000€	2 000€
Brigitte DREANO	C	2 000€	2 000€
Yann EDY	C	2 000€	2 000€
Frédéric GAURIAT	C	2 000€	2 000€
Ouassima GHADDOU	C	2 000€	2 000€
Arnaud GIBON	C	2 000€	2 000€
Clémence GUERBAUX	C	2 000€	2 000€
Fabien LECAREUX	C	2 000€	2 000€
Amélie MACQUET	C	2 000€	2 000€
Méssaline MASSON-TECHER	C	2 000€	2 000€
Eric NANTEAU	C	2 000€	2 000€
Yves SAGGIOVITZ	C	2 000€	2 000€
Céline SAINT-LOUIS	C	2 000€	2 000€
Alain TESTA	C	2 000€	2 000€
Lucienne TOCNY	C	2 000€	2 000€
Elsa VINSON	C	2 000€	2 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € à Philippe PAGESY, Inspecteur des Finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Paris

À Paris, le 15 mars 2023

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises,

Signé

Françoise TUCOO

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-15-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle budgétaire régional



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À Paris, le 15 mars 2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

**L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale
des Finances publiques d'Île de France et de Paris,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île de France et de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment son article 88 II ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2022 portant nomination de **Madame Sophie MAHIEUX**, administratrice générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris à compter du 1^{er} décembre 2022.

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 novembre 2022 fixant au 1^{er} décembre 2022 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice régionale des Finances Publiques d'Île-de France et de Paris.

Vu l'arrêté du 7 mars 2023, affectant auprès de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France Jean-François DAGUES, contrôleur général économique et financier, afin de l'assister dans les fonctions de contrôle budgétaire.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DAGUES, contrôleur général économique et financier, pour la signature des actes relatifs à l'exercice de l'ensemble des compétences susvisées.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BONNEFOY inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour la signature des actes relatifs à l'exercice de l'ensemble des compétences susvisées en cas d'empêchement de M. Jean-François DAGUES.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUÉRARD inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour la signature des visas et avis sur les actes imputés sur le budget de l'État en cas d'empêchement de M. Jean-François DAGUES, ainsi qu'à M. Frédéric AGNES et Mme Karine ANTUNES inspecteurs des finances publiques, Mme Pascale CHAUDEMANCHE, M. Jean-Christophe LEGRAND, Mme Emmanuelle BRUN et Mme Sylvie LAURENT contrôleurs principaux, Mme Lucette DURAND-GNOUGNOU, Mme Mina EL ACHAK, M. Eric GAUDIEUX contrôleurs.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BONNEFOY inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour la signature des visas, avis et approbations expresses sur les actes des organismes et groupements d'intérêt public susvisés en cas d'empêchement de M. Jean-François DAGUES, ainsi qu'à Mme Karine ANTUNES et Mme Geneviève PERTILE, inspectrices des finances publiques.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administratrice générale des Finances publiques
Directrice régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
signé

Sophie MAHIEUX